

Règlement ministériel du 11 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129, le CR118 et le CR356 entre Hemstal et Christnach à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR129, le CR118 et le CR356 entre Hemstal et Christnach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la deuxième étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR129 en provenance de Hemstal et en direction de Zittig (CR129 PR19,50+414 - CR129 PR21,50+102) ;
- le CR118 en provenance de Christnach et en direction de Consdorf (CR118 PR18,50+281 - CR118 PR20,00+097) ;
- le CR356 en provenance de Muellerthal et en direction de Consdorf (CR356 PR17,50+362 - CR356 PR19,00+413).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 19 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 11 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes